

Nos prises de position

NON à la loi constitutionnelle dite « Pour une expression non ostentatoire des convictions religieuses » (L 13035)

Les électeurs·trices genevois sont appelés à se prononcer ce 14 juin 2026 sur une loi cantonale qui modifie la constitution genevoise afin de durcir les dispositions, déjà problématiques, de la *Lex Maudet* qu'est la Loi sur la laïcité de l'État, que nous avons combattue en son temps par référendum, en mobilisant un NON à hauteur de 45%.

Cette nouvelle loi est de source UDC : tout leur groupe parlementaire l'avait signée et déposée en 2021 déjà... Elle a été refusée deux fois en commission des droits politiques du Grand Conseil : par 6 contre 3, soit à deux contre un, une première fois en novembre 2023... Puis après un nouveau renvoi en commission son refus est passé (toujours en commission) à 5 contre 2... Cependant, en plénière du parlement en novembre 2025, la loi a été toilettée par un amendement général, proposé par une rapporteuse PLR, qui l'a hissait, en passant, au rang de projet de loi constitutionnel.

Dans cette incarnation rénovée, elle a emporté - à deux voix - près une courte majorité en plénière du parlement genevois, de 48 voix, ceci avec l'appui de tous·toutes les PLR présents (21/21) de 7/7 des élu·e·s du Centre (ex-PDC) ...de 10 UDC (seulement) contre 2, de 10 MCG (seulement) contre 3... L'opposition rassemblant tous les PS et Vert·e·s (32 élu.e.s) a été rejointe par 9 LJS (parti de Maudet), par 3 MCG et 2 UDC.

Ainsi, cette loi a bénéficié avant tout d'un ralliement en bloc du PLR et de ses acolytes du feu PDC à ses dispositions pourtant bien peu « libérales ». De quoi s'agit-il, que change ce projet ?

Il interdit aux élu·e·s au Grand conseil et aux conseils municipaux « de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs lorsqu'ils siègent en séance plénière ou lors de représentations officielles. »

Une disposition illégale

Cette disposition était déjà initialement présente dans la loi sur la laïcité de l'État (LLE), mais elle a été cassée en son temps par la Chambre constitutionnelle du Tribunal de première instance genevois suite à divers recours.

En effet, ladite Chambre a simplement considéré que les député·e·s n'étaient pas là pour « représenter l'État » avec le degré de neutralité religieuse que cela peut (ou non) comporter à titre personnel, mais qu'ils et elles « représentaient » simplement leurs électeurs·trices, comme aussi bien sûr les partis qui les avaient fait élire, qui ne sont évidemment sujets à aucune espèce de neutralité, politique, philosophique ou religieuse !

Mais l'UDC a voulu revenir dès 2021 – espérant qu'ils pourraient traverser grâce à leur persévérance islamophobe et moyennant quelques retouches cosmétiques. Persévérance islamophobe, parce que c'est – et ils ne s'en cachent pas – le voile islamique qu'ils ont principalement dans le collimateur.

Pour le moment, leur obstination a payé, en effet le projet de loi UDC a rencontré un durcissement islamophobe du bloc bourgeois qui est prêt aujourd'hui à récompenser ses acolytes d'extrême droite en les payant, par des soutiens douteux aux couleurs racistes de plus en plus assumées, pour leurs voix d'appoint systématiques sur les questions économiques et sociales.

Il suffit à ce sujet de voir le vote récent – islamophobe et grotesque ! - à la session de mars 2026 du Grand Conseil contre la menace du « burkini » attentatoire à la laïcité ...de nos piscines municipales !

Nous avons donc un vote populaire à gagner contre la mesure liberticide qui interdit aux élu·e·s au Grand Conseil et aux conseils municipaux « *de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs lorsqu'ils siègent en séance plénière ou lors de représentations officielles.*»

Cette interdiction outre sa dimension islamophobe que nous rejetons d'emblée soulève toute une série d'objections à faire valoir dans la campagne :

1. **La Chambre constitutionnelle a déjà rejeté comme incompatible avec le droit supérieur la volonté problématique de « neutraliser » des élu·e·s au parlement où dans les conseils municipaux.** Ces élu·e·s sont en effet censés représenter leurs électeurs·trices et n'ont pas à endosser une quelconque « neutralité de l'Etat ». La loi prend un chemin liberticide, on commence par refuser aux élu·e·s le droit de signaler leurs opinions religieuses ou philosophiques... et on finira par exiger qu'ils ne signalent que des opinions politiques compatibles avec les idées dominantes.

La rapporteuse PLR a écrit : « *En interdisant les signes religieux visibles, on renforce la perception que les décisions politiques sont prises sur la base de principes universels et rationnels...* » La prétention à faire guider la politique genevoise par des « principes universels et rationnels » dont le PLR serait porteur, mais que nous *devrions* tous·toutes avoir en commun sauf à être interdits, annonce sa croyance à une « pensée unique » de droite. Rappelons que le Canton de Genève avait interdit le parti communiste en 1937... C'est aussi à cette histoire-là qu'on renvoie aujourd'hui.

2. Cette nouvelle loi ne répond en fait à aucune espèce de nécessité politique concrète, elle ne résout aucun problème réellement existant... elle s'inscrit au contraire dans une volonté *autoritaire* de régenter pour des motifs douteux l'habillement et l'apparence des un·e·s et des autres. À quand le port d'un uniforme exigé pour les élu·e·s ? Paradoxalement dans tout son argumentaire l'UDC-GE se réfère systématiquement (et assez servilement) à l'exemple malheureux d'une laïcité à la française à importer d'outre-Jura.
3. Cette loi est de nature à empêcher les partis genevois de présenter des femmes musulmanes porteuses d'un voile en les dégradant au rang de citoyen·ne·s de seconde zone ayant peut-être le droit de voter mais pas celui de siéger potentiellement au parlement ou dans un conseil municipal, sauf à passer sous les fourches caudines administratives d'un dévoilement violent par la force d'une loi oppressive.
4. L'État se mêle par-là nécessairement de choses qui ne le regardent absolument pas. Pour pouvoir interdire à un·e élu de « *signaler son appartenance religieuse* », il faut en effet forcément d'abord au moins connaître cette dernière et donc recenser les affiliations ou les convictions religieuses des centaines d'élus·es cantonaux et municipaux visés.

En effet, si je suis chrétien ou athée... ma barbe ne saurait être interprétée comme un « signal » d'une quelconque religiosité. Si je suis ou que je deviens musulman on pourra - à tort ou à raison voir ma pilosité du menton. ou non – comme un signal religieux. Une femme voilée – juive, chrétienne ou athée – pourra porter un foulard sans problème, ce qui

sera interdit à une femme musulmane. Un sikh ne saurait siéger enturbanné, alors qu'un anglican si... Un Fribourgeois pourra porter un capet d'armaili au Municipal, mais un juif de verra imposer de poser une éventuelle Kippa – objectivement similaire - au vestiaire... En outre l'application de cette disposition constitutionnelle est parfaitement impraticable sans déclaration des élu·e·s quant à leur religion. Mais leur fera-t-on confiance ? Si je dis que je suis catholique, cela suffit-il ? ...où devrais-je être présenter une attestation de mon curé au bureau du GC ? ...d'autres élu·e·s devront-ils·elle faire de même auprès des 45 conseils municipaux du canton ? Si je suis excommunié d'office selon les critères du droit canon, quid ? Sans parler du débat sur ce qui constitue ou non une religion, car pour réprimer les manifestations d'une appartenance religieuse, ne faut-il pas trancher de ce qui est - ou non - une religion ? ...mais alors qui en décidera, le Conseil d'Etat, l'Université, le Grand-Conseil ? C'est une histoire de fous.

5. Et où s'arrêtera l'escalade ? Si dans un discours au parlement un·e élu·e cite telle ou telle parole de tel ou tel Évangile, cela sera-t-il considéré comme un « signal » religieux ou simplement pris comme une manifestation culturelle *sans* dimension religieuse ? Et si un élu citait le coran, serait-il écouté poliment ? Si un·e élu·e désire *a contrario* signaler sa non-appartenance à une religion quelconque, càd en clair son athéisme, cela pourra-t-il se faire ou non ? Et dans le cas où un·e élu·e contrevient à cette disposition : quelles sanctions pourront-elles être prises ou non et par qui ? Une exclusion du conseil est-elle imaginable ? Et *quid* si cette exclusion entraîne le basculement d'un ou de plusieurs vote(s) ? ...

Bref, cette disposition constitutionnelle est excessive, liberticide, anti-démocratique, contraire au droit supérieur et mérite d'être renvoyée par un NON clair à ses auteur·e·s et à ceux·celles qui la soutiennent.

L'Union Populaire se doit d'agir en première ligne sur ce sujet, de ranimer et d'élargir le front des forces qui ont refusé la LLE. Le Collectif pour la défense des droits humains (CDDH) qui vient de lancer sa pétition contre tout soutien public à la CICAD peut ans ce sens être un relais important.

NON à la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Ouverture du dimanche)

Nous avons soutenu activement l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » interdisant toute ouverture supplémentaire de magasins ce jour-là, qui a passé en votation populaire fin 2016 et qui a été refusée au profit du contreprojet.

Cette IN155 entendait protéger le *statu quo* en matière d'ouverture des magasins et faire barrage à ce que les centres commerciaux genevois emploient leur personnel le dimanche, même si le canton était décrété « zone touristique » par voie d'ordonnance venant de BE. L'initiative ne remettait pas en question les dérogations pour la gare, l'aéroport ou encore les *shops* de stations-services.

Nous considérons - et considérons toujours - que le fait d'avoir UN jour par semaine où en dehors des services d'urgence, l'activité commerciale et salariée s'arrête autant que possible pour tout le monde - ou du moins pour un maximum de personnes - est un besoin social, pour se reposer, se retrouver, se rencontrer, échanger, dans le cadre d'activités, culturelles, sportives, familiales, associatives, citoyennes.

Le dimanche est pour beaucoup en effet le seul jour pour se rencontrer en dehors du travail. Ouvrir les centres commerciaux ce jour-là priverait demain 20 000 personnes et leurs proches de l'occasion de se retrouver.

Les magasins peuvent déjà ouvrir près de 67h par semaine sur six jours. Ceux de Cornavin, Cointrin et les stations-service sont ouverts les dimanches, comme de nombreuses épiceries et commerce familiaux. Le marché à Plainpalais, qui constitue un moment de convivialité que ne peuvent offrir les centres commerciaux, serait mis en péril par une telle concurrence. L'offre actuelle suffit aux besoins de la population, l'ouverture généralisée des commerces n'est pas souhaitable.

Ceci d'autant que le travail dans la vente est déjà peu protégé : les salaires sont bas et il n'existe pas de limitation à la flexibilité horaire.

Les géants du commerce alimentaire ont massivement profité de la crise Covid, mais sans en partager les bénéfices avec leurs employé-e-s. Au contraire, les cadences se sont intensifiées et les économies sur le dos du personnel ont accru la charge de travail.

Comme pour les nocturnes du jeudi soir, les magasins demanderont au personnel en place de travailler les dimanches plutôt que de créer des emplois étudiants, sans garantie de compensations pour le travail dominical ou les jours fériés.

Ainsi sur le fond nous soutenons le refus de la modification actuelle de la LHOM qui prévoit deux ouvertures du dimanche supplémentaires (en plus du 31 décembre), mais c'est aussi une exigence démocratique.

En effet, pour battre dans les urnes notre initiative sur les dimanches le Grand Conseil avait fait voter un contre-projet conditionnant les ouvertures 4 dimanches par an à l'existence d'une convention collective étendue dans le secteur. C'est sans guère de doute ce contre-projet « modéré » et auquel les syndicats ont prêté la main qui a conduit les citoyen-ne-s à refuser l'IN. Or, aujourd'hui, on bafoue la décision populaire et on prévoit des ouvertures du dimanche supplémentaires, mais sans CCT étendue

Il faut donc voter NON, d'autant qu'il est prévisible que les deux dimanches en question seraient mis en œuvre en décembre la période la plus éreintante pour le personnel. Par ailleurs le NON le plus fort possible contre ces ouvertures sera un signal bienvenu contre une disposition que les Chambres fédérales envisagent d'introduire qui prévoit 12 dimanches d'ouverture des commerces par an et qui débouchera sans aucun doute le cas échéant sur un référendum fédéral.

NON à la modification de la LHOM : protégeons les conditions de travail dans la vente !

ATTENTION DERNIERS DÉVELOPPEMENTS : UNE EMBROUILLE ANTI-DÉMOCRATIQUE DE PLUS !

L'argumentaire ci-contre appelant au NON à l'extension des ouvertures du dimanche a été produit par l'Union Populaire pour la votation du 30 NOV 2025. Il reflète toujours notre position de fond. Mais ladite votation a été suspendue in extremis par le gouvernement cantonal, malgré l'aboutissement très large du référendum auquel nous étions associés.

Pourquoi ? Parce que peu avant le scrutin - à un moment où la brochure de vote était déjà imprimée - le Tribunal fédéral a décidé que le fait de conditionner les heures d'ouverture de magasins à l'existence d'une Convention Collective de Travail (CCT) étendue n'était pas légal.

En effet, cette disposition légale - poussant à une CCT étendue - relevait, selon le TF, de la protection des conditions de travail (ce qui est du ressort exclusivement fédéral) et non d'une mesure de simple police et de respect de la tranquillité public, domaine auquel le canton est censé... se cantonner en la matière.

À noter que cette fragilité de la loi aurait pu/dû être descellée dès le départ et donc depuis près de dix ans, ce qui aurait sans doute permis que notre IN (sans ce « contreprojet » dont il s'avère qu'il était illégal) passe la rampe.

Mais le douteux *pataquès* se poursuit en cascade, en effet le TF n'a pas tranché clairement. Est-ce l'intégralité de l'article 18A de la LHOM qui conditionne les ouvertures à la CCT étendue qui est invalidé par son arrêt ou est-ce *seulement* ladite condition ?

Dans le doute à ce sujet, le Conseil d'État a repoussé abusivement la votation de fin novembre (dont les enjeux étaient pourtant clair au point de vue des intentions des votant·e·s) en promettant des « nouveaux travaux législatifs » éclaircissant le ou les choix des électeurs·trices. Le gouvernement n'a, comme trop souvent, pas tenu parole !

Or si c'est l'intégralité de l'article qui a en fait été explosé par le TF - ce qui serait logique et normal celui-ci ayant été accepté en son temps d'un seul tenant par les député·e·s et les électeurs·trices - le refus de la *nouvelle* loi (celle contre laquelle le référendum a été lancé) reviendrait à supprimer toute ouverture du dimanche.

A contrario, si c'est la *seule* condition de la CCT étendue qui tombe dans l'article de loi, laissant ainsi subsister une ouverture devenue *inconditionnelle* trois dimanches par an, ce serait pire que la loi nouvelle contestée par référendum qui n'ouvre sans condition « que » deux dimanches par an.

C'est - semble-t-il - cette position incongrue que va adopter le Conseil d'État dans ses explications : selon lui les référendaires, hostiles à l'extension des ouvertures du dimanche n'auraient ainsi en définitive le choix qu'entre deux dimanches d'ouverture et trois. Et ils-elles devraient même pour « moins mal » faire, voter la loi qu'ils ont combattu qui ouvrirait les magasins deux dimanches plutôt que trois !

Toute cette histoire est une perversion complète et répétée de la démocratie. L'Union Populaire, avec toute la gauche politique et syndicale maintient le cap: Nous votons et appelons à voter NON à la LHOM que nous avons combattue par référendum, pour dire notre opposition à toute extension des ouvertures du dimanche... Ni deux, ni trois dimanches !

Si ce vote n'était par impossible pas pris en compte dans ce sens c'est une initiative populaire cantonale que les référendaires devront se préparer à lancer pour imposer leur point de vue. Nous en serons !

NON à l'IN « Pas de Suisse à 10 millions ! »

POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE, ÉGALITAIRE ET DÉMOCRATIQUE

L'initiative « Stop à une Suisse à 10 millions » qui émane de l'UDC ne constitue pas une réponse crédible aux défis démographiques ou territoriaux auxquels la Suisse est confrontée. Elle remet en cause directement la libre-circulation des personnes avec l'UE et a des aspects de *Brexit* à la sauce helvétique. Mais surtout, elle s'inscrit dans une logique de stigmatisation et d'exclusion qui vise prioritairement les personnes les plus précaires, en particulier celles dont le statut de séjour est instable ou limité, telles que les personnes en procédure d'asile, les titulaires de permis temporaires ou les personnes sans statut légal reconnu.

En ciblant ces populations, l'initiative participe à un mécanisme de précarisation qui dépasse largement les seules politiques migratoires. En maintenant une partie de la population dans une situation d'insécurité juridique et sociale permanente, elle contribue à exercer une pression à la baisse sur l'ensemble des conditions de travail et de vie. Cette stratégie affaiblit les droits collectifs et fragilise la cohésion sociale.

Par ailleurs, l'initiative repose sur une lecture erronée des problèmes sociaux. Les difficultés réelles rencontrées par une grande partie de la population - hausse du coût de la vie, crise du logement, tensions sur les services publics, précarisation du travail - sont attribuées de manière simpliste à la présence étrangère. Cette mise en cause occulte les responsabilités structurelles liées aux choix économiques et politiques, notamment en matière de répartition des richesses, de politiques sociales, de régulation du marché du travail et de spéculation immobilière.

Cette logique s'inscrit dans un modèle utilitariste et discriminatoire de la migration, où les personnes sont admises dans ce pays en fonction des besoins économiques, mais privées de garanties durables et d'une reconnaissance pleine et entière. Elle contribue à affaiblir les solidarités et à organiser la mise en concurrence des travailleurs et travailleuses.

Au-delà du contexte national, cette initiative s'inscrit dans une tendance alarmante observée à l'échelle internationale, marquée par la montée de discours et de politiques autoritaires, réactionnaires voire fascisants. La désignation de groupes sociaux comme responsables des difficultés collectives, la banalisation de l'exclusion et la remise en cause progressive de certains droits fondamentaux constituent des signaux d'alerte pour nos sociétés démocratiques.

Face à ces évolutions, il est essentiel de réaffirmer que les défis sociaux et économiques ne peuvent être relevés par des politiques de fermeture, de division ou de stigmatisation. Ils appellent au contraire des réponses fondées sur la solidarité, la justice sociale et l'égalité des droits et sur l'idée de la remise en cause du système capitaliste.

Pour nous, refuser cette initiative xénophobe, c'est affirmer un choix de société clair : celui d'une Suisse qui garantit des conditions de vie dignes pour toutes et tous, qui lutte contre les inégalités structurelles et qui refuse de désigner les plus vulnérables comme responsables des dysfonctionnements collectifs. Pour l'ensemble de ces raisons, nous appelons à rejeter l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ».

NON à la modification de la loi fédérale sur le service civil (LSC) qui vise à durcir l'accès à celui-ci...

Aujourd'hui déjà les « civilistes » effectuent un service de 150 jours, soit une fois et demie de plus que l'armée, pourtant en 2025, ce sont 7211 personnes qui ont été admises au service civil, un nombre en augmentation significative depuis un certain temps. Six mesures sont proposées par la loi pour dégrader l'« attractivité » comparée du service civil face à celle de l'armée.

Parmi elles, l'introduction d'une sorte de «*cours de répétition*» pour civilistes, qui devrait être accompli tous les ans dès l'année qui suit l'admission, afin d'aligner les obligations imposées aux civilistes sur celles des militaires.

Les militaires qui auront déjà effectué tous leurs jours d'instruction ne devraient plus non plus avoir accès au service civil, afin d'éviter qu'ils ne se soustraient par là au tir obligatoire.

Ceux qui souhaitent transformer leur service militaire en service civil auront aussi plus de contraintes. Ils devront effectuer cent cinquante jours de service civil. Et le *total* devra être une fois et demie plus long qu'un service militaire standard, y compris pour les officiers et les sous-officiers.

Les civilistes auront aussi moins de marge quant à la période durant laquelle ils veulent effectuer leur service civil: ce sera trois ans à compter de leur admission. Ceux qui ont choisi le service civil pendant l'école de recrues devront effectuer leur affectation longue dans l'année de leur admission.

Enfin, la réforme introduit une interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire dans le service civil, afin de rendre l'armée plus attractive que le service civil pour les médecins.

Il faut relever que la modification prévue de l'Art. 8, al. 1 de la LSC, qui prévoit une durée minimale du service civil de 150 jours, quel que soit le nombre de jours de service militaire encore à effectuer, constitue dans de nombreux cas une prolongation du service bien au-delà du facteur 1,5 annoncé, et présente un caractère punitif ou dissuasif.

Ceci serait contraire aux recommandations de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui stipule que le service civil de remplacement « *ne peut être ni dissuasif ni punitif* ». Le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'était déjà exprimé de façon critique sur un facteur 1,7 dans son évaluation d'un règlement russe.

Ce sont 5720 signatures validées qui ont été déposés en janvier 2026 à l'appui du référendum lancé le 6 octobre dernier contre cette loi, dont l'objectif déclaré est de ramener à 4000 personnes par an, celles qui seront encore admises au service civil, soit une réduction immédiate de plus de 40%.

Évidemment, cette réduction d'effectifs des « civilistes » signifie moins et de travail sinon gratuit, du moins financé par les APG, fourni aux hôpitaux, établissements médico-sociaux (EMS), écoles ou à la protection de la nature et de l'environnement...

Mais surtout, l'Union Populaire refuse la dégradation du service civil comme moyen pour apporter – de force – de l'eau au moulin d'une armée bien peu démocratique. Entre armée et service civil nous défendons le libre choix.

Dans l'armée, nous défendons aussi des mesures de démocratisation radicales avec des comités de soldat-e-s et l'élection des officiers-ères, s'inscrivant dans la perspective d'une défense populaire qui ne soit plus l'instrument exclusif, que l'armée suisse a été depuis plus de 150 ans des privilégié-e-s et des nantis.